

POUR CÉLÉBRER LE MYSTÈRE DE LA RÉCONCILIATION

Pour lui donner toute sa saveur et toute son ampleur, le rituel a besoin que ses diverses formes soient mises en œuvre, chacune selon sa nécessité. Il n'est ni possible ni souhaitable de faire du « tout célébration individuelle » ou du « tout célébration communautaire ». Les fiches contenues dans ce dossier abordent des propositions qui tiennent compte des différentes formes, pour mieux les adapter aux situations. Il convient tout d'abord de rappeler les quatre formes que contient le rituel.

CÉLÉBRATIONS AVEC ABSOLUTION INDIVIDUELLE

Même s'il est célébré seul avec un prêtre, **le sacrement est une célébration ecclésiale**. C'est ensemble que prêtre et pénitent font le signe de la croix.

S'ACCUEILLIR MUTUELLEMENT

L'accueil mutuel est forcément moins développé liturgiquement en célébration individuelle qu'en situation communautaire (pas de chant d'entrée, par exemple) ; néanmoins, la forme individuelle permet au pénitent et au prêtre, par un bref échange, de situer la démarche dans une histoire. Il ne s'agit pas tant de contextualiser la confession* – même si c'est nécessaire – que de lui donner un ancrage dans la vie de ceux qui vont célébrer le pardon*.

ÉCOUTER LA PAROLE DE DIEU

Il est important que la parole de Dieu apparaisse comme la source qui révèle la miséricorde. C'est pourquoi il est bon qu'une bible ou un lectionnaire soit mis en valeur, et qu'il en soit fait lecture, fut-elle brève. Il ne faut pas hésiter à élargir les références bibliques, et à proposer des lectures qui rappellent le mystère pascal et la Bonne Nouvelle du salut⁵. On ne saurait se limiter à des lectures bibliques qui ont uniquement trait à la vie morale.

CONFESSER L'AMOUR DE DIEU EN MÊME TEMPS QUE NOTRE PÉCHÉ

Le rituel rappelle la triple dynamique de la confession : « *confession de foi, confession des péchés et action de grâce. Pénitent et ministre confessent ensemble l'amour de Dieu à l'œuvre en ceux qui reviennent à lui*⁶ ». Prêtre et pénitent cheminent ensemble dans la célébration du pardon.

ACCUEILLIR LE PARDON DE DIEU POUR EN ÊTRE LES TÉMOINS

Même dans la forme individuelle, le rituel nomme les composantes du sacrement au pluriel (« confesser notre péché », « être les témoins »). Le pardon sacramentel des péchés, avec la formule d'absolution* et la ou les mains étendues du prêtre, renvoie le pénitent comme témoin du pardon, en Église, en communauté. Le Notre Père, prié ensemble, fait écho à celui prié à la messe, le « nous », permet d'incorporer chacun dans la communauté. Le rituel rappelle que la confession appelle une pénitence ou satisfaction⁷, ajustée à l'aveu. C'est dire la nécessité d'un accueil mutuel soigné, afin que la satisfaction s'inscrive dans le cheminement du pénitent.

Les mots suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le glossaire.

(5) Cf. annexe « Propositions de lectures pour la célébration ».

(6) Le rituel rappelle aussi que le prêtre propose une satisfaction au pénitent ; cf. Rituel n° 16.

(7) Cf. Rituel n° 71.

CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES AVEC ABSOLUTION INDIVIDUELLE

Les célébrations communautaires **manifestent la dimension ecclésiale** du sacrement, ainsi que la place privilégiée de la parole de Dieu. Leur mise en œuvre est exigeante, car elle nécessite :

- III un nombre suffisant de prêtres
- III des consignes pour que le dialogue avec ceux-ci ne se confonde pas avec un entretien spirituel
- III des lieux qui favorisent aussi bien le recueillement que la discrétion
- III une gestion du temps qui permette à l'assemblée d'être encore constituée à la fin de la célébration, pour l'action de grâce et l'envoi.

S'ACCUEILLIR MUTUELLEMENT

L'ouverture de la célébration s'effectue par un chant⁸. Celui qui est choisi exprime le sens de la démarche (rassemblement et accueil mutuel en Église), et aura été appris ou répété avant la célébration. La salutation du célébrant ou la monition met en valeur la présence du Christ, et tend à faciliter une première expérience du sacrement pour ceux qui le redécouvrent.

(8) Cf. annexe « Propositions de chants pour la célébration ».

(9) Cf. annexe « Propositions de lectures pour la célébration ».

(10) Cf. Rituel p. 54.

(11) Cf. Rituel p. 36.

ÉCOUTER LA PAROLE DE DIEU

La proclamation de la parole de Dieu s'effectue à l'ambon ou à tout autre lieu défini. La liturgie de la Parole comprend une lecture, un psaume et un évangile à moins qu'une question de temps ne le contraigne. Ces lectures peuvent être reprises pendant le temps de méditation et d'intériorisation. Il est bon de tenir compte dans le choix des lectures⁹ des temps liturgiques et de l'itinéraire proposé, et que l'une d'elles affirme que la réconciliation* se réalise par la mort et la résurrection du Christ¹⁰.

CONFESSER L'AMOUR DE DIEU EN MÊME TEMPS QUE NOTRE PÉCHÉ

L'homélie ainsi que l'examen de conscience prennent leur source dans les lectures proclamées. Un climat d'intériorité et de prière (par des silences, de brèves monitions, des refrains, etc.) facilitera le discernement : se reconnaître pécheur et reconnaître tous ses péchés. Après un chant au Christ (ou le Je confesse à Dieu, ou une prière litanique), le président de la célébration introduit au Notre Père, puis on prie une oraison du rituel avant de passer aux confessions.

ACCUEILLIR LE PARDON DE DIEU POUR EN ÊTRE LES TÉMOINS

Un fond musical ou quelques phrases méditatives pendant les confessions individuelles permettent de maintenir un climat d'intériorité et d'accompagner les uns et les autres dans leur préparation ultime à la confession ou le temps qui la suit. Il est bon de respecter la liberté pour chacun d'aller ou non rencontrer le prêtre. Lors de la rencontre avec le prêtre, ce dernier recueille la confession du pénitent et sa volonté de vivre d'une vie nouvelle. Le prêtre propose une pénitence* ou satisfaction*, « *premier pas, acte de liberté, qui annonce une situation nouvelle et une réconciliation à l'œuvre dans l'Église*¹¹ ». Et le prêtre étendant la ou les mains dit ensuite les paroles sacramentelles d'absolution*. Après une action de grâce communautaire (chant ou prière), le président bénit l'assemblée et la renvoie.

CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES AVEC ABSOLUTION COLLECTIVE

Les célébrations communautaires avec absolutions collectives sont réglementées de façon très stricte par le droit et par le rituel. En effet, seuls le péril de mort et la privation forcée pour les fidèles « *pendant longtemps de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion* » sont requis pour décider de conférer l'absolution collective à ceux de l'assemblée qui acceptent de poser un geste de demande de pardon¹². En outre, « *il appartient à l'évêque diocésain de juger si les conditions requises au § 1, n. 2 sont remplies ; en tenant compte des critères établis d'un commun accord avec les autres membres de la conférence des Évêques, il peut déterminer les cas où se rencontre cette nécessité*¹³ ». La prise au dépourvu des prêtres de pouvoir entendre toutes les confessions n'est pas suffisante pour décider de conférer l'absolution collective.

Autrement dit, le caractère restreint des célébrations communautaires avec absolutions collectives demande par lui-même à **valoriser les autres formes de la célébration** de la pénitence et de la réconciliation. La systématisation des absolutions collectives met en porte-à-faux la richesse et la variété des autres formes ordinaires de célébration.

Si toutefois la situation venait à se produire (défection subite des prêtres sollicités ou participation inattendue d'un grand nombre de fidèles), il convient de veiller à mettre en œuvre les éléments suivants :

- III Conserver la dimension d'une célébration par le chant d'entrée, le signe de croix, la liturgie de la Parole (on conservera alors la lecture qui évoque le plus explicitement le mystère pascal), le Notre Père et un chant d'action de grâce.
- III Rappeler la liberté pour chacun des participants d'aller ou non jusqu'à demander l'absolution* sacramentelle.
- III Rappeler que cette mise en œuvre demande à ceux qui se reconnaissent responsables d'une faute grave de se confesser prochainement¹⁴.

(12) Cf. Rituel nos 45 et 153 et Code de droit canonique nos 961 et 962.

(13) Code de droit canonique n° 961 § 2.

(14) Cf. Rituel n° 155.

FAUTE GRAVE ET PÉCHÉ MORTEL ?

Le catéchisme de l'Église catholique ne parle plus de « péchés mortels », mais continue à distinguer « péché grave » et « péché véniel », pour aider à choisir ce qui est conforme à la vie de fils de Dieu. Cette distinction nous pousse à nous donner les moyens d'une formation de la conscience et d'un **discernement** entre culpabilité, remords, regret et repentir. *Si rien n'est grave, c'est que nous sommes incapables de choix importants. Si tout est grave, tous nos actes prennent la même importance et risquent de sombrer dans l'insignifiance.*

Centre National de Pastorale Liturgique,
Laissez-vous réconcilier avec Dieu
Guide Célébrer n°3, Paris, Cerf, 1999, p. 84.

CÉLÉBRATIONS PÉNITENTIELLES NON SACRAMENTELLES

Pour produire pleinement ses fruits de conversion, le sacrement doit pouvoir s'appuyer sur les différentes pratiques pénitentielles et se prolonger en elles.

Rituel n°17.

Peu valorisées dans le rituel francophone et rarement mises en œuvre, ces célébrations peuvent trouver leur place dans une journée du pardon¹⁵, dans un **cheminement** vers la célébration sacramentelle, dans un temps fort ou à l'approche d'une fête. Ces célébrations procèdent de l'esprit du catéchuménat (scrutins, célébrations qui font appel à la force de Dieu, conversion*...).

Ces célébrations sont particulièrement propices à ce que la notion de conversion ne soit pas réduite à la seule célébration du sacrement. Elles réaffirment l'appel de l'Évangile au pardon mutuel, au partage et à l'entraide, au refus de l'injustice, à l'engagement apostolique, et à la prière comme signe d'espérance¹⁶.

Points d'attention :

- III S'assurer que la mise en œuvre de ces célébrations soit sans ambiguïté avec celle des célébrations sacramentelles.
- III Veiller particulièrement au déploiement de la Parole, et à la place privilégiée des psaumes, à cause de leur registre poétique qui exprime la confiance en Dieu.
- III Permettre aux participants d'approfondir la grâce du baptême par une catéchèse, une homélie, un témoignage, une méditation, un temps de contemplation...
- III Décider de l'opportunité ou non d'un signe de conversion effectué par toute l'assemblée.

(15) Cf. annexe « Propositions de schémas de journées du pardon ».

(16) Cf Rituel n° 8.